

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Valéry Savoie	Numéro de permis 2022104	Date d'inspection Le 10 janvier 2023	
Nom de l'établissement À la garderie comme à la maison		Numéro de téléphone (506) 733-2514	
Adresse 30 rue Vimy Edmundston NB E3V 1B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des exigences d'affichage, des médicaments (fiches d'administration), de la routine quotidienne, des espaces de rangement et des effets personnels. Observation de l'accueil et de la collation fournie par les parents.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 janvier 2023

Date

original signé par
Valéry Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 janvier 2023

Date